

Chaque apprenti-e a l'obligation de donner connaissance de ce document à son entreprise formatrice/responsable de formation

## Calcul des notes

### Employé-e de commerce, Profil E (formation élargie), semestres 1 à 3

Domaines (branches) :	Bulletin 1 (semestre 1) moyenne des notes obtenues durant le semestre (chacune au 1/10 <sup>e</sup> ), au ½ point	Bulletin 2 (semestre 2) moyenne des notes obtenues durant le semestre (chacune au 1/10 <sup>e</sup> ), au ½ point	Bulletin 3 (semestre 3) moyenne des notes obtenues durant le semestre (chacune au 1/10 <sup>e</sup> ), au ½ point
Français	1/6	1/6	1/6
Allemand	1/6	1/6	1/6
Anglais	1/6	1/6	1/6
ICA	1/6	1/6	1/6
Economie et Société (compte double)	2/6	2/6	2/6
Moyenne semestrielle	6/6	6/6	6/6

**N.B. : Les notes de la branche "Approfondir et relier (A&R)" (2 modules en 2<sup>e</sup>) et du "Travail autonome (TA)" (en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>) forment la note finale de la branche "Travaux de projet"; il s'agit, donc, de notes qui comptent déjà pour l'obtention du CFC.**

Au terme de chacun des 3 premiers semestres du profil E, l'école décide, sur la base du bulletin, de la promotion dans le semestre suivant. La formation se poursuit dans le profil E si **toutes** les 2 conditions ci-après sont remplies :

- la "moyenne semestrielle" de la partie école, obtenue par les calculs présentés ci-dessus (= avec application des coefficients de pondération), est supérieure ou égale à 4 et
- la somme des écarts négatifs par rapport à 4 n'excède pas 1 point (avec application des coefficients).

Si, pour la 1<sup>re</sup> fois, une personne ne remplit pas les conditions de promotion au terme du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>e</sup> semestre, elle est maintenue provisoirement dans le profil E.

Si les conditions de promotion ne sont pas remplies à une seconde reprise lors des 3 premiers semestres, la personne en formation ne peut pas continuer dans le profil E.

Si les conditions de promotion ne sont pas remplies pour la 1<sup>re</sup> fois au terme du 3<sup>e</sup> semestre, l'apprenti-e devra passer en profil B ou répéter le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> semestre du profil E (retour en classe de 1<sup>re</sup> année).

#### **Remarque importante :**

Si les prestations scolaires de la personne en formation sont particulièrement bonnes (moyennes supérieures ou égales à 5), il est possible de demander le passage en profil E avec maturité professionnelle (profil "M") au terme du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>e</sup> semestre de la 1<sup>re</sup> année. Un transfert au terme du 1<sup>er</sup> semestre dépend toutefois des possibilités liées à l'organisation de l'école.

## Calcul des notes

### **Employé-e de commerce, Profil E (formation élargie), semestres 4 à 6**

Si l'élève est en échec au terme du 4<sup>e</sup> semestre, l'école vérifie s'il remplit les conditions de réussite telles qu'exigées lors des examens de fin d'apprentissage (art. 24 de l'Ordonnance cantonale) selon le tableau suivant :

<b>Domaines (branches) :</b>	<b>Bulletin 3 (semestre 3) moyenne des notes obtenues durant le semestre (chacune au 1/10<sup>e</sup>), au ½ point</b>	<b>Bulletin 4 (semestre 4) moyenne des notes obtenues durant le semestre (chacune au 1/10<sup>e</sup>), au ½ point</b>	<b>Note de branche (NB) Au 1/10<sup>e</sup></b>	
Français	M1	M2	(M1+M2)/2	1/7
Allemand	M1	M2	(M1+M2)/2	1/7
Anglais	M1	M2	(M1+M2)/2	1/7
ICA	M1	M2	(M1+M2)/2	1/7
Economie et Société ( <b>compte triple</b> )	M1	M2	(M1+M2)/2	3/7
	<b>Moyenne générale de la partie école (au 1/10<sup>e</sup>) :</b>		Somme NB / 7	7/7

L'apprenti-e peut continuer en 3<sup>e</sup> année du profil E lorsque **toutes** les 3 conditions ci-après sont remplies :

- pas plus de 2 notes de branche sont inférieures à 4 (sans application des coefficients) et
- la somme des écarts négatifs par rapport à 4 n'excède pas 2 points (avec application des coefficients) et
- la "moyenne générale de la partie école", obtenue par les calculs présentés ci-dessus (= avec application des coefficients de pondération), est supérieure ou égale à 4.

Les critères de réussite de la 3<sup>e</sup> année se confondent avec les conditions de réussite du CFC (procédure de qualification, art. 22 de l'Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle initiale d'employé-e de commerce du 26 septembre 2011).

#### **Références :**

Art. 24 de l'Ordonnance cantonale concernant la loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle (OLALFPr) du 9 février 2011.

Art. 22 de l'Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle initiale d'employé-e de commerce du 26 septembre 2011.